

ARRETE N° 2025-146

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE PARIS NANTERRE,

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.712-2 ;

Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre ;

Vu l'élection du 03 juillet 2024 de Madame Caroline ROLLAND-DIAMOND, en tant que Présidente de l'Université ;

Vu l'avis de la commission de la recherche du conseil académique du 12 mai 2025, relative à la nomination de Monsieur Mathias FORTEAU en tant que directeur de l'Unité de Recherche (UR) «Centre de droit international de Nanterre » (CEDIN) ;

Vu l'arrêté n°2024-310 ;

ARRETE

Spécimen
de signature :



Article 1 : Directeur de l'Unité de Recherche (UR) Centre de droit international de Nanterre (CEDIN)

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Mathias FORTEAU**, directeur de l'UR CEDIN, à l'effet de signer au nom de la Présidente et dans la limite de ses attributions les actes mentionnés ci-après à Compter du 12 mai 2025 :

- **Article 1.1. : En matière financière**

- Article 1.1.1. : Recette

- l'ensemble des justificatifs nécessaires à l'exécution des conditions libératoires prévues dans le cadre des facturations.

- Article 1.1.2. : Dépense

- les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses, la liquidation des dépenses, la certification du service fait, et l'ordonnancement des dépenses relatives aux bons de commandes et aux marchés d'un montant inférieur à 40 000 € HT, de la fonction « recherche », dans le respect de la réglementation relative à la commande publique et dans la limite de la disponibilité des crédits sur les lignes budgétaires dédiées à l'UR CEDIN;
 - les ordres de mission des agents du service de la fonction « recherche » ;
 - les états liquidatifs des frais de mission ;
 - les attestations nécessaires dans le cadre de déplacements.

- **Article 1.2. : Exclusion**

Est exclue de la présente délégation la signature des conventions et les contrats de recrutement de personnels.

Spécimen
de signature :

Article 2 : Directrice adjointe de l'UR CEDIN

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mathias FORTEAU , délégation de signature est donnée à **Madame Rebecca LEGENDRE**, directrice adjointe de l'UR CEDIN, à l'effet de signer au nom de la Présidente et dans la limite de ses attributions, les actes mentionnés à l'article 1.

Est exclue de la présente délégation la signature des conventions et les contrats de recrutement de personnels.

Spécimen
de signature**Article 3 : Responsable administrative de l'UR CEDIN**

Délégation de signature est donnée à **Madame Fanny GABARD**, responsable administrative de l'UR CEDIN, à l'effet de signer au nom de la Présidente et dans la limite de ses attributions les actes mentionnés ci-après :

- **Article 3.1. : En matière financière**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mathias FORTEAU et Madame Rebecca LEGENDRE :

- Article 3.1.1. : Recette

- l'ensemble des justificatifs nécessaires à l'exécution des conditions libératoires prévues dans le cadre des facturations.

- Article 3.1.2. : Dépense

- les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses, la liquidation des dépenses, la certification du service fait, et l'ordonnancement des dépenses relatives aux bons de commandes et aux marchés d'un montant inférieur à 40 000 € HT, de la fonction « recherche », dans le respect de la réglementation relative à la commande publique et dans la limite de la disponibilité des crédits sur les lignes budgétaires dédiées à l'UR CEDIN;
- les ordres de mission des agents du service de la fonction « recherche » ;
- les états liquidatifs des frais de mission ;
- les attestations nécessaires dans le cadre de déplacements.

- **Article 3.2. : En matière de fonctionnement de l'UR et de gestion des personnels affectés à l'UR**

- les actes et décisions relatifs au fonctionnement et à l'organisation de l'UR ;
- les actes relatifs à la gestion des horaires de travail ;
- les autorisations de congés ordinaires et d'absence, les demandes d'autorisation de cumul ;
- les dossiers d'évaluation, de promotion et d'avancement ;
- les avis de mutation et de détachement ;
- les déclarations d'accident du travail ;
- les autorisations d'utilisation d'un véhicule de service pour les déplacements liés à l'exécution du service.

- **Article 3.3. : Exclusion**

Est exclue de la présente délégation la signature des conventions et les contrats de recrutement de personnels.

Article 4 : Abrogation

L'arrêté n°2024-310 est abrogé.

Article 5 : Obligation de rendre compte

Le délégataire doit rendre compte de manière exhaustive, dans les plus brefs délais, de toutes les actions entreprises dans les matières précitées dans la présente délégation, lorsque le délégant en fait la demande.

Article 6 : Subdélégation

Toute subdélégation est prohibée.

Article 7 : Mentions obligatoires

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement, le prénom, le nom et la qualité du signataire, ainsi que la mention « pour la Présidente, et par délégation ».

Article 8 : Durée

La présente décision prend effet **à compter du 12 mai 2025**. Elle prendra fin, en cas de changement de fonction du délégataire, ou au plus tard, à la désignation du successeur du délégant.

Article 9 : Publicité

La présente délégation fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'Université.

Article 10 : Exécution

La Directrice Générale des Services, les Directrices et Directeurs Généraux des Services Adjoints, et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 12 mai 2025

La Présidente de l'Université,

